

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 26 septembre 2016

Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Séance du 13 septembre 2016

## 37 PRU Rouher - Expropriation Les Hautes Haies - Indemnisation du fonds de commerce Tekbak International

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme MBAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. ASSAMTI
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. BOULAHMANE	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

■ Rapport de présentation :

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose :

Le Projet de Renouveau Urbain du secteur des Hautes Haies du quartier Rouher prévoit la restructuration en profondeur du secteur Dunant. Cette restructuration nécessite notamment la démolition de l'îlot central de la copropriété des Hautes Haies.

La Ville a lancé une procédure d'expropriation sur une partie de cette copropriété, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n°396 à 399 situées rue Henri Dunant et rue Léo Lagrange à Creil, pour l'acquisition des lots destinés à être retirés de la copropriété et démolis.

Par arrêté en date du 28 octobre 2014, Monsieur le Préfet a déclaré ce projet d'utilité publique.

Par arrêté en date du 17 septembre 2015, Monsieur le Préfet a ensuite déclaré cessibles immédiatement les lots nécessaires à la réalisation de l'opération déclarée d'utilité publique.

Le 12 octobre 2015, le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Beauvais a édicté une ordonnance d'expropriation concernant lesdites parcelles prononçant le transfert de propriété de celles-ci au profit de la commune.

# maintenant !

La société **TEKBAK INTERNATIONAL**, représentée par Monsieur **Hasan SUGOZU**, occupe actuellement, en qualité de preneur à bail commercial de Monsieur **Driss ABID**, le lot n°144 de cette copropriété sis 51 rue Henri Dunant destiné à être démoli. Il y exploite une activité de boulangerie-pâtisserie.

Conformément aux dispositions de l'article L314-5 du code de l'urbanisme, la commune avait proposé à la société **TEKBAK INTERNATIONAL** de lui attribuer en jouissance un local commercial similaire dans le nouveau centre commercial Henri Dunant ainsi que des indemnités accessoires.

Par courrier remis le 22 mars 2016 à Maître **Sehili**, avocat de la commune, Monsieur **SUGOZU** a indiqué ne pas souhaiter être relogé et préféré être indemnisé de la valeur de son fonds de commerce à hauteur de 347 600 €.

Par courrier en date du 21 avril 2016, une offre d'indemnisation a été notifiée à la société **TEKBAK INTERNATIONAL** pour l'éviction de son fonds de commerce. Conformément à l'avis de France Domaine en date du 25 janvier 2016, cette indemnité totale a été fixée à 346 450 € comprenant 316 000 € d'indemnité principale correspondant à la valeur du fonds de commerce et 30 450 € d'indemnité accessoire de emploi. En contrepartie du paiement de cette indemnité correspondant à la totalité de son fonds de commerce, la société **TEKBAK INTERNATIONAL** doit renoncer à se réinstaller dans un rayon de 5 kilomètres de son ancien emplacement.

Par courrier du 20 mai 2016, Monsieur **SUGOZU** a accepté cette offre d'indemnisation.

Aussi, il vous est proposé d'accepter le versement de cette indemnité d'éviction et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'indemnisation ci-annexé et tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 25 janvier 2016,  
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 13 septembre 2016,  
Vu le protocole d'accord ci-annexé,  
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Volants : 38      Pour : 38      Contre : 0      Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'indemnisation ci-annexé ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 2 :** de fixer le montant de l'indemnité principale à verser à M. Hasan SUGOZU, représentant de la société **TEKBAK INTERNATIONAL**, à 316 000 € assortie d'une indemnité accessoire de 30 450 € portant le montant de l'indemnité totale à la somme de 346 450 €.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 2138/UR/0742.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **2 8 SEP. 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03.10.16

et publication ou notification le 03.10.16

affiché le 28.09.16

CREIL, le 03.10.2016

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160926-DLRG161003037-DE